



## Marseille, capitale européenne de la Culture 2013

[www.marseille-provence2013.fr](http://www.marseille-provence2013.fr)

### 1. De quoi s'agit-il ?

- ✓ D'une action communautaire initiée dès 1985 et qui vise à "mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques communs des cultures européennes et à contribuer à améliorer la connaissance que les citoyens européens ont les uns des autres". La nouvelle édition couvre les années 2005-2019
- ✓ La ville labellisée est désignée "Capitale européenne de la culture" pour un an et se voit attribuer des subventions européennes.

### 2. Comment ça marche ?

- ✓ A tour de rôle, des villes des Etats membres sont désignées au titre de "Capitale européenne de la culture", en fonction d'un ordre prédéfini. A partir de 2007, deux villes "Capitales" seront désignées chaque année, qui représenteront chacune un ancien Etat membre et un nouvel Etat de l'Union.
- ✓ Lille avait remporté le titre en 2004 pour la France (dans le cadre de l'action communautaire précédente). En 2005 c'est Cork qui a eu le titre pour l'Irlande. En 2006, c'était au tour de Patras (Grèce) d'être Capitale européenne de la Culture.
- ✓ L'ordre de présentation des candidatures est arrêté jusqu'en 2019 (année de l'Italie et, a priori, de la Bulgarie).

### 3. Comment Marseille s'insère-t-elle dans le dispositif ?

- ✓ La France peut à nouveau concourir pour l'édition 2013, à laquelle est également associée la Slovaquie.
- ✓ Dès 2004, la Ville de Marseille a décidé de concourir.
- ✓ A noter que Toulouse, Nice, Rennes, Lyon sont également sur les rangs.

### 4. A quels objectifs doit-on répondre ?

Créé spécialement pour l'année concernée, le programme culturel de la candidature doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ renforcer la coopération entre opérateurs culturels, artistes et villes de l'Etat concerné et des autres Etats membres
- ✓ faire ressortir la richesse de la diversité culturelle en Europe
- ✓ mettre en évidence les aspects communs des cultures européennes
- ✓ encourager la participation des citoyens de la ville et de ses environs
- ✓ s'inscrire dans une perspective durable, pour s'intégrer au développement à long terme de la ville



### 5. Quels critères de sélection ?

- ✓ Dimension **européenne** de la candidature (réalité de la vocation européenne du territoire, choix de partenaires étrangers, thèmes de coopération...)
- ✓ Dimension **citoyenne** de la candidature (méthodes, moyens, partenariats, publics touchés...)
- ✓ Dimension de **développement durable** de la candidature (actions pérennes et pas événements sans lendemain).

### 6. Combien ça coûte ? Quelles retombées ?

- ✓ A titre d'exemple, le budget de Lille 2004 était de 73 M€ (10 % autofinancé, 17 % de mécénat).
- ✓ Avec 2500 manifestations culturelles en région, 17 000 artistes présent, la manifestation a attiré 9 millions de visiteurs.
- ✓ Bilan : + 31 % de visiteurs, + 22 % d'emplois culturels, + 15 % d'emplois dans l'hôtellerie, + 7 % dans la restauration, le commerce de détail...

### 7. Quand faut-il rendre le dossier de candidature ?

L'Etat français doit présenter ses candidatures 4 ans avant l'année de la manifestation, soit fin 2007.

C'est en **octobre 2007** que Marseille Provence 2013 doit rendre son dossier de candidature, assorti du pré-programme pour l'année 2013.

### 8. Qui décide et comment ?

#### ✓ Présélection

- Le jury de sélection européen est composé de 13 membres : 7 experts désignés par les institutions européennes et 6 experts nationaux désignés par la France en consultation avec la Commission. Il est présidé par l'un des experts européens.
- La France convoque le jury à une réunion de présélection des candidatures de toutes les villes. **Fin 2007**, le jury convient d'une "short list" de candidatures à approfondir. Il présente à l'Etat un rapport sur les candidatures. Il fournit des recommandations aux villes présélectionnées.

#### ✓ Sélection finale

- **Au 2e semestre 2008**, l'Etat français désigne la ville retenue comme Capitale, et notifie une décision argumentée au Conseil Européen, au Parlement européen, à la Commission Européenne et au Comité des régions
- Le Conseil Européen désigne officiellement la ville française, en fonction de la recommandation de la Commission établie à partir de l'avis du Parlement Européen.



### **9. Que se passe-t-il entre 2009 et 2012 ?**

Pendant 4 ans, la ville prépare sa programmation. Elle bénéficie de l'aide d'un jury de suivi et de conseil.

### **10. Qu'est-ce qui est proposé pour Marseille ?**

- ✓ Marseille et MPM proposent que le territoire de la candidature rassemble les intercommunalités du "projet métropolitain", auxquelles pourront se joindre certaines collectivités limitrophes.
- ✓ Une association loi 1901 constitue l'organe de décision. Présidé par Bernard Latarjet, son conseil d'administration réunit, outre les élus des territoires concernés, le président du CG13, le président du Conseil régional, le président de la CCIMP, le président d'Euroméditerranée (ces derniers ont officiellement affirmé leur soutien).
- ✓ Un comité de pilotage est créé pour initier et suivre les étapes de la préparation de la candidature et préparer les décisions de l'association. est composé des acteurs culturels, économiques et sociaux, et des services des collectivités concernées.
- ✓ Une équipe opérationnelle légère et permanente, installée à la Friche de la Belle de Mai, assure l'organisation, la coordination et la synthèse des travaux préparatoires à la candidature et d'élaboration des dossiers.
- ✓ 4 groupes de travail sont constitués, chacun animé par 2-3 "personnalités référentes", autour des thèmes suivants :
  - dimension européenne du projet de candidature
  - dimension citoyenne
  - dimension territoriale
  - dimension durable